

Pourquoi établir le Document unique et le mettre à jour chaque année avec GERISK ?

RAISON N°3



Quotidiennement les Employeurs nous objectent qu'ils n'ont pas réalisé ou mis à jour leur Document unique car : « Il y a trop de réglementations », « qu'il faut tout le temps payer », « qu'il ne s'est jamais rien passé », « que leur Expert-Comptable ne leur a jamais rien dit », « qu'ils le tiennent à jour eux-mêmes » ou encore « qu'ils ne voient pas pourquoi ils le feraient alors que les autres ne le font pas »...

Jusqu'au jour où l'accident arrive (sauf qu'il est trop tard !)

Connexion  ledauphine.com

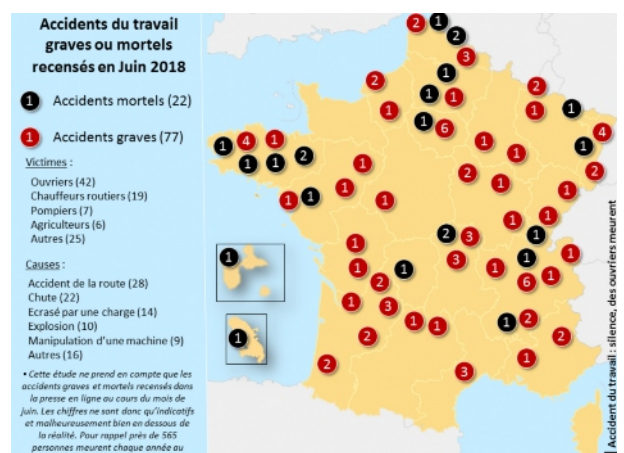


Ce lundi 15 juillet, vers 10 h 15, un homme de 38 ans est mort en chutant d'un toit, à Mours-Sainte-Eusèbe, au nord de Romans-sur-Isère. Alors qu'il travaillait, cet ouvrier a chuté d'environ 6 mètres de hauteur, dans des circonstances qui restent à déterminer. A l'arrivée des secours, il était en arrêt cardio-respiratoire.

Pris en charge par les sapeurs-pompiers et le Samu, qui ont tenté une réanimation, l'homme n'a pas survécu.

L'inspection du travail et la gendarmerie se sont rendues sur le lieu de l'accident, dans la matinée.

Une enquête menée par la gendarmerie est ouverte pour homicide involontaire. Il s'agit de déterminer si le responsable de l'entreprise pour laquelle travaillait l'ouvrier avait pris toutes les dispositions pour garantir la sécurité du salarié.



Savez-vous que le Document unique n'est pas qu'une contrainte légale mais aussi un outil de prévention et d'appropriation des risques par les salariés ?

Tout en protégeant l'Employeur des conséquences civiles et pénales de la faute inexcusable ?



11, rue de l'Industrie
38500 VOIRON
Tél. 04 72 53 53 40
Fax 04 76 31 36 09
E.mail : gerisk@gerisk.fr

GERISK habilité domaine
organisationnel par la
DIRECCTE en qualité d'IPRP
69/2014/281
Numéro de déclaration
d'activité : 82 38 05715 38